



Rapporteur : M. COULOMBEL

49820

36 - Logement

Avenants à deux conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Saint-Malo Agglomération

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2, L. 321-4 et L. 435-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2024 - 2029 du 20 décembre 2023 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 juillet 2024 approuvant le programme d'actions territorial ;

Expose :

Par la convention de délégation de compétences du 20 décembre 2023 conclue entre le délégataire et l'État, l'État a confié au Département pour une durée de six ans l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé ainsi que la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation.

La convention de délégation de compétences porte sur l'intégralité du territoire de délégation du Département, c'est-à-dire l'intégralité des établissements publics de coopération intercommunale du territoire hors ceux de Rennes Métropole et Vitré Communauté.

Délégataire des aides de l'Agence nationale de l'habitat, le Département assure une cohérence entre les orientations nationales et les besoins locaux en matière de rénovation. Cela se traduit notamment par un soutien financier aux projets des propriétaires occupants modestes et très modestes, des propriétaires bailleurs sous conventionnement et des copropriétés (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne, adaptation à la perte d'autonomie et au handicap).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le territoire de Saint-Malo Agglomération a intégré le périmètre de délégation du département.

De ce fait, deux avenants à des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, joints en annexe 1 et 2, sont soumis à l'approbation de la Commission permanente :

- Avenant n° 1 à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées action cœur de ville Saint-Malo Agglomération 2020 à 2025

L'avenant a pour objet de compléter la liste des copropriétés accompagnées dans l'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées action cœur de ville. L'objet de la convention initiale est étendu pour inclure les objectifs que sont l'amélioration de la performance énergétique des copropriétés et la mise en accessibilité des copropriétés.

Les autres actions d'accompagnement des copropriétés définies dans la convention initiale, continueront d'être soutenues selon les mêmes modalités.

- Avenant n° 1 à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale Saint-Malo Agglomération 2020 à 2025

L'avenant a pour objet de compléter la liste des copropriétés accompagnées dans cette opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale. L'objet de la convention initiale est étendu pour inclure les objectifs suivants que sont l'amélioration de la performance énergétique des copropriétés et la mise en accessibilité des copropriétés.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées action cœur de ville Saint-Malo Agglomération, 2020 à 2025, conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Saint-Malo Agglomération, relatif à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, joint en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale Saint-Malo Agglomération 2020 à 2025, conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Saint-Malo Agglomération, relatif à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces deux avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024
ID : CP20242559

Pour extrait conforme